

P.

AFFAIRE N° 30. - Acquisition d'un terrain de 1 556 m² environ, situé au Canal du Brûlé, appartenant à M. Bertrand RIVIERE, pour construction d'un Dispensaire monovalent.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Préfet, par lettre en date du 12 Septembre 1968 - n° 1549/BASS/2 - m'a fait savoir que la Caisse Générale de Sécurité Sociale se propose d'assurer intégralement le financement de la construction d'un DISPENSAIRE POLYVALENT à réaliser au CHAUDRON (S.I.D.R.).

Toutefois, faute de terrain disponible dans ce secteur, le financement prévu de 7 000 000 de Frs CFA pourrait être affecté à la construction de DEUX DISPENSAIRES MONOVALENTS (type 4 pièces) à CAMELIAS II et au CANAL DU BRULE, soit 3 500 000 Frs CFA pour chacun d'eux ; le matériel et le mobilier étant pris en charge sur le Budget Départemental.

La Commune devra, pour sa participation, mettre à la disposition de l'Administration les terrains nécessaires à ces réalisations.

Une Commission, convoquée par les soins de Monsieur le Préfet et comprenant le Maire, les représentants des Services Préfectoraux, du Service de l'Action Sanitaire et Sociale, de la Caisse Générale de Sécurité Sociale et M. BEL, Ingénieur Directeur des Travaux Communaux, a visité les terrains. Le choix de cette Commission s'est porté :

Pour le DISPENSAIRE DU CANAL DU BRULE : sur un terrain d'une superficie de 1 556 m², appartenant à M. Bertrand RIVIERE, proposé par celui-ci au prix de 1 500 Frs le mètre carré, soit une dépense à prévoir de 2 300 000 Frs CFA ;

Pour le DISPENSAIRE DES CAMELIAS II : sur un terrain dont la Commune s'est rendue acquéreur en 1967, de Mesdames Maxime HOAREAU et Georges MICHEL, situé au P. K. 0,300 de la route de Saint-François, terrain d'une superficie totale de 3 834 m², destiné à la construction d'une école.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser :

- 1°) à faire l'acquisition du terrain proposé par M. Bertrand RIVIERE, aux prix de 2 300 000 Frs CFA, pour une superficie de 1 556 mètres carrés environ.

Les crédits nécessaires au paiement de cette acquisition pourraient être prévus au Budget Communal de 1969.

2°) de m'autoriser à mettre à la disposition du Département (Service de l'Action Sanitaire et Sociale) une parcelle du terrain communal MICHEL/HOAREAU, d'une superficie de 400 m2 environ ; étant entendu, toutefois, que cette parcelle

serait prélevée en bordure de la route de Saint-François, sur le côté Est du terrain, et que l'entrée de l'école serait soigneusement délimitée, afin de préserver l'accès aux constructions futures à réaliser sur le reste du terrain.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Afflué

St-Denis le 19 Décembre 1968

P/ le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Ph. Kerker

Pour copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires Financières : Signé : Ch. Vergereau